Coalition française pour la Cour pénale internationale

NOTE D'INFORMATION

La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) souhaite attirer votre attention sur un certains nombres de points à l'ordre du jour de la Cinquième session l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

1- Le Budget de 2007

La CFCPI souhaite que le budget de la Cour lui permette de mener de manière efficace ses fonctions clefs et en particulier que des ressources suffisantes soient affectées aux enquêtes, à la sensibilisation et à la protection des victimes et des témoins.

Comme vous le savez sans doute un certain nombre d'ONG sont préoccupées par le manque apparent de ressources allouées à la CPI pour suivre et superviser les entretiens avec les victimes et les témoins ainsi que par le manque de clarté du budget quant à l'aide judiciaire et l'assistance financière pour les représentants des victimes 1.

Aussi, la CFCPI demande à ce que la France se mobilise sur ces questions et veille à ce que la Cour reçoive les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission à l'égard notamment des victimes.

La CFCPI souhaite notamment que le *Plan stratégique de communication de la CPI* bénéficie des ressources suffisantes pour assurer sa mise en œuvre à long terme et son succès.

2- La ratification universelle et la mise en œuvre du SR

Un Groupe de travail *ad hoc* a été créé par décision du Bureau lors de la Quatrième Session de l'Assemblée des Etats Parties, ayant pour mission d'examiner quelles pourraient être les mesures prises pour augmenter le nombre de ratifications et faciliter la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. Dans son rapport, le groupe de travail souligne que le Secrétariat de la CPI pour assurer l'universalité du SR et son effective mise en œuvre, doit remplir cette mission avec les ressources financières et humaines déjà existantes. Or, l'accomplissement d'une telle mission nécessite un renforcement de son personnel et de ses moyens. Aussi, la CFCPI demande à la France de porter une attention particulière à la révision du Plan d'action durant la Cinquième session de l'Assemblée des Etats Parties et de faire entendre sa voix pour que le Secrétariat de la CPI reçoive les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective du Plan.

3- Le Plan Stratégique de la CPI

¹ Commentaires sur la Proposition de Programme budgétaire 2006 de la Cour Pénale Internationale 26 septembre 2006, formulés par l'Equipe d'ONG sur le Budget et les Finances de la Coalition pour la Cour pénale internationale : http://www.iccnow.org/documents/Commentary_on_2007_Budget_French.pdf

Le Plan stratégique de la Cour pénale internationale paru an août 2006 constitue un document fondamental dans le travail futur de la Cour. La CFCPI souhaite à cet égard exprimer sa préoccupation sur un certain nombre de points de ce document, qui ne reflète pas clairement :

- Le besoin d'établir une complémentarité positive entre les Etats et la Cour. Il convient de mettre davantage en avant la responsabilité première des Etats d'enquêter et de poursuivre les criminels de guerre. Aussi les Etats doivent s'assurer de la mise en œuvre des principes énoncés dans le Statut de Rome dans leur législation nationale en vertu du principe de complémentarité.
- L'importance de mettre en œuvre le mandat de la Cour en faveur des victimes. La France doit s'assurer lors de la révision du Plan qu'une attention particulière sera portée aux victimes et à leur place dans le déroulement des affaires de la Cour.
- L'importance des droits de la défense. Si le Plan Stratégique fait clairement référence à la notion de procès équitable, les droits de la défense ne sont abordés qu'en des termes généraux.

4- La Conférence de révision de 2009

Au regard de l'ampleur des travaux devant être menés avant la Conférence de révision de 2009, la CFCPI considère qu'il est opportun de soutenir la création d'un groupe de travail ou organe similaire, ouvert aux Etats Parties, aux observateurs et aux ONG pour s'assurer que la Conférence de Révision puisse déboucher sur un succès. Cet organe aurait pour objectif, notamment, de proposer un projet de règles de procédure et un agenda provisoire pour la Conférence.

L'AEP doit également déterminer si son Secrétariat bénéficie des ressources suffisantes pour fournir un soutien logistique et substantiel à la Conférence de révision.